

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 9/11/22

ID : 074-217400795-20221108-2022_016_PC-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° PC 074 079 22 X0007

Date de dépôt : 02/06/2022

Demandeur : Monsieur RIVIERE PATRICE

Pour : Construction d'un garage en annexe d'une maison individuelle

Adresse terrain : 272 RTE DE PECHERAT, 74230 LES CLEFS

Affaire suivie par :
CLEGNAC Julie

Le Maire

à

Monsieur RIVIERE PATRICE
272 Route de Pecherat

74230 LES CLEFS

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/06/2022 à la mairie de LES CLEFS une demande de Permis de construire.

Par lettre du 23/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

PCMI02. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier :

PCMI04. Notice décrivant le terrain et le projet :

PCMI14. L'attestation par l'architecte ou un expert agréé de la réalisation de l'étude imposée par le PPRN et de sa prise en compte par le projet.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 29/09/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES CLEFS,

Le 08/11/2022

Le Maire,

Sébastien BRIAND



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).